



Charte du Tiers de Confiance de la Médiation pour la création/reprise d'entreprises

Sous l'égide de Monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services

Entre

Le Médiateur du crédit aux entreprises, Monsieur René RICOL

Et

- L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), représentée par son président, Jean-François BERNARDIN
- L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), représentée par sa présidente, Madame Maria NOWAK
- L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCM), représentée par son président, Alain GRISET
- L'Association nationale pour la transmission d'entreprise (CRA, Cédants et Repreneurs d'Affaires), représentée par son président, Monsieur Jean-Marie CATABELLE
- France Active, représenté par son président, Monsieur Christian SAUTTER
- France initiative, représenté par son président, Monsieur Bernard BRUNHES
- Le Réseau des boutiques de gestion (RBG), représenté par son président, Monsieur Frédéric CAMEO-PONZ
- Le Réseau Entreprendre, représenté par son président, Monsieur Patrick DARGENT
- L'Union des couveuses, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre MARTIN
- L'Agence pour la création d'entreprises (APCE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude VOLOT

Il est convenu ce qui suit :**Préambule :**

Dans le cadre des actions menées par le Médiateur du crédit, les organisations d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises s'engagent à ses côtés afin d'accompagner, aider et soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises qui rencontrent des difficultés du fait de la crise financière.

La présente charte a pour objectif de préciser les conditions de cet engagement.

Il est de la responsabilité de tous les signataires de cette charte de les appliquer et les respecter.

Article 1 : Désignation des Tiers de Confiance de la Médiation pour la création/reprise d'entreprises (TCM-CRE)

Les réseaux d'accompagnement signataires s'engagent à mobiliser au moins dix opérateurs locaux de leur réseau sur l'ensemble du territoire en qualité de TCM-CRE pour constituer des forces d'accompagnement locales.

Article 2 : Missions des Tiers de Confiance de la Médiation pour la création/reprise d'entreprises

Les Tiers de Confiance de la Médiation signataires ont pour mission :

- d'accueillir les porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises qui rencontrent des difficultés de financement par les banques ;
- d'étudier le projet et de donner un avis qualifié au créateur/repreneur sur sa pertinence et sa viabilité ;
- de mettre en œuvre les outils dont ils disposent pour trouver la meilleure solution dans l'intérêt du créateur/repreneur, y compris en lui indiquant s'il y a lieu un autre réseau d'accompagnement qui leur apparaît mieux adapté au projet. Le règlement d'un dossier à ce stade fera l'objet d'une remontée d'information à la Médiation du crédit ;
- si besoin est, d'aider le porteur de projet à déposer un dossier de médiation et de fournir au Médiateur du crédit un avis qualifié sur le projet ;

Dans tous les cas, le Tiers de Confiance s'engage à informer la Médiation du crédit des actions engagées, en direct en ce qui concerne les réseaux consulaires, via l'APCE pour les autres organisations signataires.

Article 3 : Champ de compétence du Tiers de Confiance de la Médiation pour la création/reprise d'entreprises

Les missions des TCM ne concernent que des problématiques de financement.

En aucun cas, le tiers de confiance de la médiation ne peut se substituer aux missions du médiateur du crédit et donner un avis favorable ou défavorable sur le dossier de médiation d'un chef d'entreprise.

Article 4 : Saisine du Tiers de Confiance de la Médiation pour la création/reprise d'entreprises

Les Tiers de Confiance de la Médiation signataires de la présente convention peuvent être saisis par les créateurs ou repreneurs d'entreprises :

- directement par téléphone ou messagerie électronique ;
- via le numéro azur du Médiateur du crédit ;

- via le Médiateur du crédit départemental ou national.

Une fois saisi, le Tiers de Confiance de la Médiation s'engage à contacter, au plus tard sous 48 h ouvrées, le porteur de projet en difficulté et, suite à ce contact, à mener sa mission dans les conditions décrites à l'article 2 de la présente charte.

Le porteur de projet ne peut pas se voir affecter plusieurs tiers de confiance de la médiation.

Article 5 : Coordonnées des Tiers de Confiance de la Médiation pour la création/reprise d'entreprises

Chaque organisation signataire de la présente charte non déjà signataire de la Charte du Tiers de Confiance de la Médiation s'engage à communiquer, via l'APCE, à l'équipe nationale de la médiation du crédit les coordonnées téléphonique, électronique et postale, de ses représentants locaux désignés par elle « Tiers de Confiance de la Médiation » ceux-ci étant dûment avertis de leur désignation et du rôle qu'ils auront à jouer.

Le fichier de ces coordonnées sera mis à jour régulièrement par l'APCE, qui informera l'équipe nationale de la médiation du crédit de toute modification.

En cas de vacance d'un tiers de confiance un remplaçant sera alors simultanément désigné par l'organisation concernée, qui en informera, dans les mêmes conditions, l'équipe nationale de la Médiation du crédit.

Les réseaux consulaires, déjà signataires de la Charte du Tiers de Confiance de la Médiation, s'engagent à informer l'APCE de tout changement intervenant sur la liste et les coordonnées des Tiers de Confiance désignés auprès des services de la Médiation du crédit.

Article 6 : Suivi du dispositif

Chaque Tiers de Confiance tiendra à jour un relevé des entreprises accompagnées et des principales actions diligentées.

Chaque organisation signataire assurera le suivi et un récapitulatif mensuel des actions engagées par les Tiers de Confiance de son ressort. Elle transmettra ces informations à l'APCE qui en assurera une centralisation.

Article 7 : Missions de l'APCE

Pour toutes les organisations signataires, l'APCE :

- mettra son site internet apce.com à la disposition de la Médiation du crédit et des TCM-CRE pour ce qui relève des actions de communication sur la présente convention.

Pour les organisations signataires autres que les réseaux consulaires, l'APCE :

- s'assurera avec les organisations signataires que les TCM-CRE désignés présentent un profil conforme aux besoins de leur mission ;
- assurera la liaison administrative entre les TCM-CRE et l'équipe nationale de la Médiation du crédit ;
- assurera la centralisation des récapitulatifs mensuels des TCM-CRE et communiquera les données au Médiateur du crédit ;
- mettra à jour régulièrement le fichier des coordonnées des TCM-CRE et informera l'équipe nationale de la Médiation du crédit de toute modification.

Article 8 : Engagements du Médiateur

Le Médiateur du crédit s'engage à réunir en tant que de besoin les organisations signataires de la présente charte afin d'ajuster, si nécessaire, le dispositif et de suivre son efficacité.

Le Médiateur s'engage à :

- **communiquer** sur l'engagement des organismes d'accompagnement et sur l'action TCM-CRE auprès des créateurs et repreneurs d'entreprise, spécialement en diffusant de l'information sur le site internet de l'APCE www.apce.com et sur les sites des réseaux partenaires qui en feront la demande.
- **concevoir** avec les organismes signataires **une fiche d'information** sur le dispositif de médiation du crédit ;

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait, à Paris, le 30 avril 2009, en 12 exemplaires

Le Secrétaire d'Etat chargé des Petites et des Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services

Hervé NOVELLI



Le Médiateur du crédit aux entreprises

René RICOL



Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)

Jean-François BERNARDIN

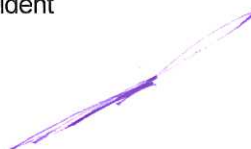
Président



Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCM)

Alain GRISET

Président



Agence pour la création d'entreprises

Monsieur Jean-Claude VOLOT

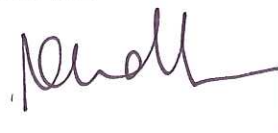
Président



Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

H/o Madame Maria NOWAK

Présidente



Association nationale pour la transmission d'entreprise (CRA, Cédants et Repreneurs d'Affaires)

Monsieur Jean-Marie CATABELLE

Président



France Active

Monsieur Christian SAUTTER

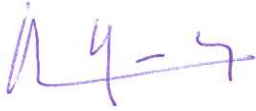
Président



France Initiative

Monsieur Bernard BRUNHES

Président



Réseau Entreprendre

Monsieur Patrick DARGENT

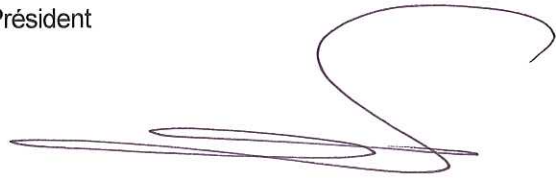
Président



Réseau des Boutiques de Gestion (RBG)

Monsieur Frédéric CAMEO-PONZ

Président



Union des couveuses

Monsieur Jean-Pierre MARTIN

Président

